

~~XXXXXXXXXX~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

~~XXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

LE SECRETARIAT D'ETAT
A LA CULTURE.

ARRÊTÉ

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture.

VU la loi modifiée du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques
et le décret modifié du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de
son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5è sec-
tion) en date du 11 juin 1976 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé
parmi les monuments historiques:

Eure-et-Loir

DREUX - Eglise Saint Pierre

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Cavaillé-Coll
1867.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
de l'Eure-et-Loir, au Maire de la ville de DREUX et à l'af-
fectataire qui seront responsables chacun en ce qui le con-
cerne, de son exécution.

PARIS, le 16 SEP 1976
P/Le Secrétaire d'Etat
et par délégation
Le Directeur de l'Architecture



ALAIN BACQUET